

## **Subvention versée en 2022 par la commune de Vitrac pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**

Les membres du Conseil Municipal ont constaté que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Fort de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements. Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres.

Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être non imposable,
- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite d'une subvention par foyer.